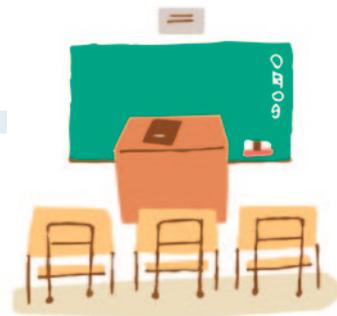


DEMARCHE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

RENTÉE 2025



Vous résidez sur la commune de Septèmes-les-Vallons et souhaitez inscrire votre enfant à l'école pour la rentrée scolaire 2025. Cette démarche est possible selon le calendrier suivant :

→ ■ **A compter du lundi 3 février 2025** : Inscription prioritaire des enfants nés en 2022 ayant déjà une sœur ou un frère scolarisé dans une école de Septèmes.

ATTENTION : Cette période d'inscription prioritaire réservée aux fratries prendra fin le vendredi 14 février 2025. Les demandes seront traitées dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.

→ ■ **A compter du lundi 17 février 2025** : inscription de tous les enfants

La transmission des pièces administratives nécessaires à l'instruction de votre dossier se fait selon l'une de ces deux modalités :

- Soit par mail à l'adresse ipe@ville-septemes.fr ;
- Soit par dépôt au service Enfance-Éducation (*situé au premier étage de l'hôtel de ville*)

PIECES A FOURNIR au format PDF ou JPEG

- Livret de famille (toutes les pages), ou extrait d'acte de naissance portant filiation ;
- Pièce d'identité recto/verso des deux parents ;
- Pages de vaccinations à jour du carnet de santé ou certificat de non-contagion,
- Deux justificatifs de domicile différents de moins de 3 mois parmi les documents suivants : taxe d'habitation, avis d'imposition, facture d'électricité ou d'eau, attestation d'assurance habitation. Les factures de téléphonie mobile ne sont pas acceptées
- En cas de divorce ou de séparation :
 - Le jugement précisant la résidence de l'enfant,
 - L'accord écrit du parent chez lequel l'enfant ne réside pas, pour que ce dernier soit inscrit à Septèmes-les-Vallons.
- Vous emménagez à Septèmes-les-Vallons et votre enfant est déjà scolarisé dans une autre commune en 2024-2025 : fournir un certificat de radiation comportant une date de radiation au 31 août 2025 (à demander à la direction de l'école actuelle de votre enfant).
- Fiche de renseignements téléchargeable sur le portail Espace citoyens (<https://www.espace-citoyens.net/ville-septemes> rubrique "Activités" puis "Education") ou à retirer en Mairie.

RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES SEPTEMOISES

MATIN		APRES-MIDI
7h30-8h30 Animation périscolaire 8h30-11h30 Enseignement	11h30-13h30 Pause méridienne	13h30-16h30 Enseignement 16h30-17h30 Animation périscolaire

IMPORTANT

- L'inscription administrative en Mairie n'est qu'une étape et ne vaut pas inscription définitive. Une fois votre dossier réputé complet, il est instruit puis transmis à la direction d'école qui vous contactera pour vous confirmer l'admission de votre enfant.
- Les élèves déjà scolarisés à Septèmes-les-Vallons en 2024-2025 sont automatiquement réinscrits en 2025-2026, au sein de leur école ou de leur groupe scolaire, et dans le niveau de classe supérieur. C'est notamment le cas des élèves de grande section qui intègrent le CP : vous n'avez pas de démarche à accomplir en Mairie ;
- Dans le cas particulier d'une situation d'hébergement, merci de contacter le service "Enfance-Education" au 04 91 96 31 15.